

COMPTE RENDU CTL DU JEUDI 20 mai 2021 2ème CONVOCATION

L'ordre du jour de ce CTL est le suivant :

- Opérations NRP au 1^{er} septembre 2021 (pour avis)
 - Création du SGC d'Aix les Bains
 - Création du SGC de Moutiers regroupant les trésoreries de Moutiers, Bozel et Aime la Plagne et transformation de la trésorerie de Bourg Saint Maurice en antenne
 - Création du SDIF avec une antenne à Saint Jean de Maurienne
 - Dispositif rénové du télétravail (pour information)
 - Questions diverses

Ce CTL s'est tenu en visioconférence... La friture était de mise... Décidément le réseau à la Direction manque de fluidité...

Déclaration liminaire :

Monsieur Le Président,

Cette liminaire ne sera pas une liminaire ordinaire.

A quoi sert une liminaire ?

Elle permet à chacune des organisations syndicales représentatives de faire état de son ressenti du moment sur les sujets d'actualité qu'il soit d'ordre général comme la pandémie ou davantage centrés sur les sujets professionnels de la DGFIP ou du niveau Fonction publique.

La liminaire fait état également des revendications propres à chaque syndicat.

Mais si elle doit seulement être sagement écoutée puis annexée à un PV et se perdre dans des milliers de cartons d'archives de la DGFIP, il est nécessaire de s'interroger sur son utilité ?



*A **FO**, nous préférierions plutôt que d'avoir à exprimer, maintes et maintes fois, les mêmes doléances, que le dialogue social soit fluide, respectueux et productif.*

Encore faudrait-il que de chaque côté, non pas de la table, mais des téléphones, chacun soit convaincu de sa nécessité et des bénéfiques qu'il est possible d'en tirer.



Il faudrait également que les élus des Personnels ne soient pas vus comme des empêcheurs de tourner en rond mais comme une valeur ajoutée à la vie professionnelle, à l'amélioration des conditions de travail, et comme des vecteurs de communication entre les agents et la DDFiP 73, et reconnus dans leur mission d'alerte. A force de trop tirer sur la corde, ils pourraient bien eux aussi, souffrir de troubles de santé mentale et de Risques Psycho-Sociaux.

Il nous paraissait important de faire un Focus sur ce point aujourd'hui.

Avant l'ouverture de ce CTL en deuxième convocation, et pour cause !: l'inspecteur de l'Inspection de la Santé et Sécurité au Travail pointe plusieurs interrogations (évaluation des risques et calendrier sur les projets présentés au SGC de Moutiers, Aix les Bains et le SDIF). Sans compter le déménagement, l'incendie, les plans ergonomiques, l'installation de la ventilation, l'organisation du travail, la formation, le stationnement et le télétravail.

Les fiches que vous nous avez communiquées en amont de ce CTL détaillent le calendrier des restructurations que vous entendez mettre en œuvre d'ici fin 2021 au sein de la DDFiP de Savoie. Pour FO DGFIP, force est de constater que le NRP impacte d'ores et déjà de façon délétère l'organisation des services et les conditions de travail des personnels, nul besoin d'être grand clerc pour prévoir que cela va s'amplifier dans les prochains mois et années...

Mais de ce grand chamboule Tout dévastateur, il n'est nullement question dans vos fiches et dans votre «Retour d'expérience» local qui se nourrit à l'envi des éléments de langage du Directeur Général...

NON, Monsieur le Président tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes à la DGFIP !

Votre démarche pluriannuelle de modernisation se traduit en réalité par un nouveau plan de suppressions d'emplois et s'agissant de votre rééquilibrage des services, même une chatte n'y retrouverait pas ses petits!

Cette novlangue visant à déformer la réalité du NRP est insupportable ! Nous restons déterminés pour combattre cette contre-réforme, toutefois les représentants FO DGFIP participeront aujourd'hui jeudi 20 mai 2021 à cette seconde convocation de ce CTL dédiée à la déclinaison du NRP dans le département de Savoie, pour défendre le personnel qui nous a élu. La politique de la chaise vide n'est pas notre ADN.



I. Opérations NRP au 1^{er} septembre 2021 (pour avis)

1 Création du SGC d'Aix les Bains

L'implantation actuelle des services impactés par la création du SGC d'Aix-les-Bains au 1er septembre 2021 est la suivante :

La trésorerie d'Aix les Bains assure actuellement la gestion de l'ensemble des collectivités de son ressort financier à savoir :

- Les communes de Aix-les-Bains, Entrelacs, La Biolle, Brison-Saint-Innocent, Chindrieux, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Méry, Mouxy, Le Montcel, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Ruffieux, Saint-Ours, Tresserve, Trevignin, Viviers du lac ;
- Les syndicats intercommunaux : SIVU Planet'jeunes, SIVU Plaine de la Deyse, Syndicat Station des Bauges ;
- un EPCI : la communauté d'agglomération de Grand lac ;

soient 21 collectivités et 56 budgets (BP et BA).

La trésorerie assure également la gestion de 69 régies (recettes et avances).

Au 30/06/2020, 1 800 payes sont comptabilisées et contrôlées par la trésorerie.

Au 1er septembre 2021, la trésorerie deviendra un SGC et accueillera 11 communes et 2 syndicats intercommunaux :

- Chanaz, Motz, Serrières-en-Chautagne, Ontex, Conjux, Vions, Saint-Pierre-de-Curtille, AFP des Landard et le Syndicat intercommunal à vocation sociale, actuellement gérés par la trésorerie de Yenne ;
- Voglans, Le Bourget-du-Lac, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Bourdeau gérées par la trésorerie de La Motte-Servolex ;

soient 24 budgets et 32 régies supplémentaires.

Le SGC d'Aix-les-Bains couvrira donc tout le périmètre géographique de la communauté d'agglomération de Grand Lac soit 28 communes, 34 collectivités .

Ce sera pas moins de **80** budgets que les collègues vont devoir gérer ...

Mais rassurez le logiciel HELIOS est merveilleux et très efficace !!!

A celà , vous ajoutez l'accueil du public géré toujours par le SGC .

Mais pas d'inquiétude, les MFS viendront à la rescousse !!!

En parallèle des activités de gestion seront mutualisées au sein du service de gestion comptable d'Aix-les-Bains, un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) sera mis en place dès **le 1er septembre 2021**. Ce dernier sera chargé d'apporter un conseil aux élus (EPCI et communes) en matières fiscales, financière, budgétaire et comptable.

La répartition des emplois concernés :

Effectifs au 01/01/2021 (PLFE 2021)					
	A+	A	B	C	Total
Trésorerie AIX LES BAINS	1	2	7	4	14
Trésorerie LA MOTTE SERVOLEX (PLFE 2021)			1		1
Total	1	2	8	4	15
Effectifs après réorganisation (TAGERFIP 2021)					
	A+	A	B	C	Total
SGC AIX LES BAINS	1	2	8	4	15
Total	1	2	8	4	15
CDL	1				1

Des travaux de réaménagement des locaux sont prévus de mai à juillet 2021 portant sur une réfection des peintures murales, des sanitaires, des sols et des stores.

Les locaux occupés par l'actuelle trésorerie seront restitués à la mairie d'Aix-les-Bains au 1er septembre 2021. Le SGC sera installé dans les locaux anciennement occupés par le SIE d'Aix-les-Bains (1er étage du bâtiment).

Le déménagement aura lieu fin août 2021, pris en charge par une société spécialisée. La CID interviendra concomitamment pour paramétrer les matériels informatiques des agents arrivant au SGC.

Vote **CONTRE** : **FO DGFIP 73** – **SOLIDAIRES** – **CFDT-CFTC**

2 Création du SGC de Moutiers

L'implantation actuelle des services impactés par la création du SGC de Moûtiers au 1er septembre 2021 est la suivante :

a)- La trésorerie d'Aime-la-Plagne assure la gestion de l'ensemble des collectivités de son ressort financier à savoir :

- les communes d'Aime-la-Plagne, Landry, Peisey-Nancroix et La Plagne-Tarentaise ;
- les syndicats intercommunaux : ASA station de Montalbert, AFU de Vallandry, AFP Cote d'Aime, Sivu de la Grande Plagne, SIVU assainissement des Granges ;
- un EPCI : la communauté de communes des Versants d'Aime ;

soient 9 collectivités et 38 budgets (BP et BA).

La trésorerie assure également la gestion de 48 régies (recettes et avances).

Au 31 décembre 2020, 326 payes sont comptabilisées et contrôlées par la trésorerie.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la trésorerie d'Aime-la-Plagne est une trésorerie spécialisée SPL suite au transfert du recouvrement de l'impôt au SIP de Moûtiers.

b)- La trésorerie de Bourg-Saint-Maurice assure la gestion de l'ensemble des collectivités de son ressort financier à savoir :

- les communes de Bourg-Saint-Maurice, les Chapelles, Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Seez, Tignes, Val-d'Isère, Villaroger ;
- les syndicats intercommunaux, : AFP Villaroger, ASA Arrosage Arbonne, ASA Arrosage de Seez, ASA Granges Montrigon, SIVU La Rosiere St Bernard, SIVU assainissement haute Isère ;
- un EPCI : la communauté de communes de Haute Tarentaise ;

soient 15 collectivités et 60 budgets (BP et BA).

La trésorerie assure également la gestion de 97 régies (recettes et avances).

Au 31 décembre 2020, 700 payes sont comptabilisées et contrôlées par la trésorerie.

Depuis le 1er janvier 2021, la trésorerie de Bourg-Saint-Maurice est une trésorerie spécialisée SPL suite au transfert du recouvrement de l'impôt au SIP de Moûtiers.

c)- La trésorerie de Bozel assure la gestion de l'ensemble des collectivités de son ressort financier à savoir :

- les communes de Bozel, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-salins, Montagny, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Courchevel ;
- les syndicats intercommunaux, : SIVU assainissement de la Vanoise ;
- un EPCI : la communauté de communes de Val Vanoise ;

soient 9 collectivités et 35 budgets (BP et BA).

La trésorerie assure également la gestion de 36 régies (recettes et avances).

Au 31 décembre 2020, 200 payes sont comptabilisées et contrôlées par la trésorerie.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la trésorerie de Bozel est une trésorerie spécialisée SPL suite au transfert du recouvrement de l'impôt au SIP de Moûtiers.

d)- La trésorerie de Moûtiers, spécialisée SPL, assure la gestion de l'ensemble des collectivités de son ressort financier à savoir :

- les communes de Les Allues, les Avanchers-Valmorel, Brides-les-Bains, Moûtiers, Hautecour, La Léchère, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Marcel, Les Belleville, Salins-Fontaine et Grand-Aigueblanche ;
- les syndicats intercommunaux :SIVU Energie électrique Tarentaise, SIVU Eaux moyenne Tarentaise, SIVU Bassins des Dorons, SIVU Reat sanit social, AFR La Perrière, AFP Celliers La Léchère, AFP Montfort Saint-Marcel, AFP Montmagny Saint-Marcel, AFP de Naves La Léchère, ASA Terres Brides Montagny, ASA Fondation Deschamps Saint-Marcel ;
- les EPCI de Coeur de Tarentaise et de Vallée d' Aigueblanche ;

soient 25 collectivités et 70 budgets (BP et BA).

La trésorerie assure également la gestion de 84 régies (recettes et avances).

Au 31 décembre 2020, 200 payes sont comptabilisées et contrôlées par la trésorerie.

Au 1er septembre 2021, le SGC de Moûtiers gèrera donc **203 budgets et 265 régies**. Nous souhaitons aux collègues une santé de fer ainsi qu'une organisation très fonctionnelle !!!

Il comptera 30 communes de montagne dont 18 sont supports de station de ski.

Le SGC sera constitué d'une antenne située à Bourg-Saint-Maurice qui pourra être spécialisée sur un ou plusieurs secteurs d'activité (dépense, recouvrement....).

En parallèle aux activités de gestion qui seront mutualisées au sein du service de gestion comptable de Moûtiers, deux postes de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) seront mis en place dans le cadre de la création du SGC. Ces derniers seront chargés d'apporter un conseil aux élus (EPCI et communes) en matières fiscales, financière, budgétaire et comptable.

En matière d'accueil du public, cette mission continuera d'être exercée par le SGC et par son antenne, mais aussi au sein des France Services de Courchevel, Moûtiers et La Léchère.

La répartition des emplois concernés :

Effectifs implantés au 01/01/2021 (PLFE 2021)					
	A+	A	B	C	Total
Trésorerie BOZEL*			3	2	5
Trésorerie AIME LA PLAGNE**			3	2	5
Trésorerie MOÛTIERS	1	1	5	2	9
Trésorerie de BOURG SAINT MAURICE***		1	4	3	8
Total	1	2	15	9	27
Effectifs implantés après réorganisation (TAGERFIP 2021)					
	A+	A	B	C	Total
SGC MOUTIERS	1	1	9	7	18
Antenne du SGC de Moûtiers (Bourg Saint Maurice)		1	6	2	9
Total	1	2	15	9	27
CDL	1	1			2

* Les emplois de la trésorerie de Bozel sont intégralement transférés au SGC de Moûtiers.

** Les emplois de la trésorerie d'Aime-la-Plagne sont transférés de la manière suivante : 2 cadres B à l'antenne de Bourg-Saint-Maurice, 1 cadre B et 2 cadres C au SGC de Moûtiers.

*** Un emploi de cadre C de la trésorerie de Bourg-Saint-Maurice est transféré au SGC de Moûtiers

Vote **CONTRE** : **FO DGFIP 73** – **SOLIDAIRES** – **CFDT-CFTC**

3 Création du SDIF avec antenne à St Jean de Maurienne

Le SDIF de Savoie est créé au 1er septembre 2021 par rattachement de l'ensemble des structures en charge des missions foncières en tout (CDIF Moûtiers, CDIF Chambéry et CDIF Saint-Jean-de-Maurienne) ou partie de leur activité (cellule foncière des SIP de Chambéry et Moûtiers). Il sera implanté sur le site de Chambéry (centre des finances publiques – CFP- avenue de Bassens) avec une antenne à Saint-Jean-de-Maurienne.

Toutefois, pour des raisons immobilières, le bloc métier topographique et gestion cadastrale est maintenu au 1er septembre 2021 sur le site de Barberaz où est actuellement installé le CDIF de Chambéry.

La répartition des emplois concernés :

Les effectifs concernés par ce projet de restructuration sont répartis dans les 3 CDIF et les cellules foncières de 2 SIP et présentés ci-après :

SDIF

Effectifs implantés au 01/01/2021 (PLFE 2021)						
Service	A+	A	B	B géo	C	TOTAL
CDIF Chambéry		1	2	5	3	11
CDIF Moûtiers		1	1	2	2	6
Cellule foncière SIP Chambéry			3		6	9
CDIF Saint-Jean-de-Maurienne			1	3	2	6
TOTAL		2	7	10	13	32
Effectifs implantés après réorganisation (TAGERFIP 2021)						
SDIF Chambéry	1	2	7	10	13	33

Antenne SDIF de Saint-Jean-de-Maurienne

Effectifs implantés au 01/01/2021 (PLFE 2021)						
Service	A+	A	B	B géo	C	TOTAL
CDIF Saint-Jean-de-Maurienne		1	2		5	8
Cellule foncière SIP Moûtiers			1		3	4
TOTAL		1	3		8	12
Effectifs implantés après réorganisation (TAGERFIP 2021)						
Antenne SDIF Saint-Jean-de Maurienne		1	3		8	12

Hormis l'implantation de l'emploi du responsable du service départemental, la restructuration de la mission ne s'accompagne pas d'activité nouvelle ou supplémentaire. C'est le périmètre géographique et fonctionnel d'exercice de la mission qui est modifié.

Le SDIF sera installé dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Chambéry, avenue de Bassens.

Pour compliquer encore la situation des agents , il ne comportera pas dans un premier temps, le volet topographique et de gestion cadastrale maintenu à Barberaz.

La DIRECTION n'avait pas prévu la place suffisante !

L'antenne du SDIF sera installée dans les locaux de l'actuel CDIF de Saint-Jean-de-Maurienne.

Vote **CONTRE** : **FO DGFIP 73 – SOLIDAIRES – CFDT-CFTC**

Les Propos de l'inspecteur de Inspection de la Santé et Sécurité au Travail vous laisserons de marbre :

« Pour le projet lié au SDIF (la communication du rapport d'audit aurait été un plus), compte tenu de la démarche engagée par le CHSCT, il serait souhaitable de se donner un peu plus de temps afin de pouvoir prendre en compte les recommandations du prestataire (voir schéma ci-dessous, extrait du guide ministériel conduite de projet). Le lancement d'une telle démarche suppose une volonté de transformation et la capacité à prendre en compte les recommandations (principes de la démarche ergonomique). L'objectif de cette démarche reste double : concilier la santé des agents et permettre aux services de rendre un travail de qualité aux usagers. »

FO DGFIP 73 tient une nouvelle fois à remercier Mme VEYRAT, médecin de prévention, qui a appuyé là où ça fait mal, et soutenu les Organisations Syndicales, notamment **FO** qui ne cesse d'alerter sur les risques psycho-sociaux... Et de même pour l'inspecteur de la santé et sécurité travail qui préconise quelques conseils à notre direction :

« La loi prévoit que l'employeur doit adapter le travail à l'homme (Art. L 4121-2 4°).

Les dossiers comportent peu d'éléments relatifs à l'organisation du travail (ex : SDIF, articulation entre le SGC de Moûtiers et son antenne, premier bilan des liens entre CDL et SGC...).

Il est recommandé d'intégrer aux dossiers des éléments relatifs à la prévention des RPS (ex : chaîne hiérarchique, organisation du service, rôle de chacun, répartition de la charge de travail et des missions, adéquation de la charge de travail avec l'effectif, conséquences en matière d'accueil du public).

Les collectifs de travail déjà sous tension dans les services sont mis à rude épreuve par la crise sanitaire avec les inégalités qu'elle génère (« suspicion » des personnes vulnérables, télétravail pour certains, ASA pour d'autres, présentiel, primes COVID..).

Le contexte anxiogène lié au COVID19 et les restructurations du NRP risquent d'augmenter les RPS .

II. Dispositif rénové du télétravail ...Déclinaison du Décret du 5 mai 2021

Que faut-il retenir du décret et de la nouvelle procédure ?

- **Droits et obligations** : le télétravail est volontaire et ne peut être imposé.
- **Périodicité** : Les autorisations du télétravail ne comportent plus de durée, il peut être autorisé par journée ou demi-journée.L'agent peut cumuler le bénéfice de jours de télétravail fixes et flottants (12 par an minimum) 3 jours au maximum par semaine. Les journées de télétravail ne peuvent être reportées, sauf exception.
- **Lieu d'exercice** : au domicile de l'agent, un autre lieu privé ou dans un lieu professionnel
- **Emport de documents**(non autorisés)

- **Accompagnement** : formation pour les télétravailleurs et les chefs de service notamment sur le management à distance.
- Contrôles** : L'encadrant effectue un suivi de l'activité exercée en télétravail et du temps de travail correspondant.
- **Dépôt des demandes** : la demande peut être formulée à tout moment de l'année. Elle est dématérialisée dans SIRHIUS (pallier applicatif prévu le mardi 15 juin 2021)....

NB : Il y aura une période de transition liée à la crise sanitaire probablement jusqu'en septembre.

Instruction des demandes : le chef de service dispose d'un délai d'un mois pour instruire la demande, après entretien informel avec l'agent. Sa réponse motivée est notifiée dans SIRHIUS. En cas de refus, recours hiérarchique, CAPL et administratif possible avec accompagnement d'un représentant du personnel. En cas de mutation, nouvelle demande nécessaire .

- **Eligibilité** : nature des activités, bon fonctionnement du service et des activités collectives, éventuelles spécificités saisonnières de l'activité, capacités d'autonomie de l'agent.

- **Situations médicales ou de handicap** : attention particulière liée à l'état de santé, le handicap, la grossesse.

- **Durée d'ancienneté dans le poste** : il n'est plus nécessaire de justifier d'une durée d'ancienneté dans le poste. Le responsable du service peut cependant décider d'une période d'essai de 3 mois pendant laquelle l'autorisation de télétravailler est réversible par lui ou l'agent.

- **Réversibilité de l'autorisation de télétravail** : à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent avec un délai de prévenance de 2 mois.

- **Recours** : Hiérarchique, CAPL et contentieux selon les voies habituelles..... Recours.. on appelle au secours FO DGFIP

- **Recours au télétravail temporaire** : pour circonstances exceptionnelles (crise sanitaire, intempéries, grèves des transports....) perturbant l'accès au service ou le travail sur site avec possibilité de déroger au plafond de 3 jours de télétravail par semaine.

Les élus FO ont voté contre pourquoi ?

- Le protocole n'est pas modifiable

- Le télétravail suppose une modification profonde de l'organisation du travail et du management dont la Direction Générale refuse de discuter.

- Un protocole Fonction Publique viendra écraser le protocole DGFIP.

- FO DGFIP 73 rappelle ses revendications en matière d'indemnisation des frais imposés aux télétravailleurs et exige que la décision soit rétroactive .

En effet , le télétravail a engendré des coûts supplémentaires (chauffage, internet, mobilier ,double écran , téléphone qui doivent être pris en charge par l'employeur y compris pendant la crise sanitaire, quelque soit la date à laquelle une décision sera prise.

Vote **CONTRE** : **FO DGFIP 73 – SOLIDAIRES**

Vote **ABSTENTION** : **CFDT-CFTC**

INFORMATIONS DIVERSES :

vaccination

Le gouvernement a annoncé la possibilité de vacciner à partir du lundi 10 mai toutes personnes de plus de 50 ans qui le souhaitent.

FO-DGFIP a exigé que cette annonce soit suivie d'effets à la DGFIP, notamment en ce qui concerne les collègues itinérants et ceux au contact du public.

De même, FO-DGFIP a rappelé la position ministérielle d'octroi d'une autorisation spéciale d'absence pour se faire vacciner comme en cas d'effets secondaires. A notre demande et celle des autres organisations syndicales, un message formel sera adressé au réseau afin que l'information soit bien connue et partagée.

Campagne déclarative

Selon la Direction Générale, la pression de l'accueil au guichet ou au téléphone serait relativement peu élevée par rapport aux années précédentes. Quel culot !

Pour FO-DGFIP, c'est l'inévitable conséquence de la communication médiatique de la DGFIP qui se concentre sur un message »fondamental « : « pour faire votre déclaration ne sortez pas de chez vous »

Concernant le chiffre de la grève qui est de 24,38 % en SAVOIE.....

Nous en déduisons que 3 personnes sur 4 sont satisfaites de la situation merveilleuse,



stable et pleine d'avenir que le NRP vous propose ...

FO DGFIP 73 s'inquiète de la non communication du tableau récapitulatif aux organisations syndicales....

Problème de Dialogue Social et manque de temps dans le nouveau concept de la DGFIP du nouveau monde...

Les élus et représentants FO-DGFIP 73 sont à votre écouteTous acteurs du monde d'aprèsPLUS FORTS ENSEMBLE

